

Construisons l'avenir ensemble!



Défense des sages-femmes libérales : où en sommes-nous ?

Le 26 octobre dernier, une réunion concernant notre nomenclature a eu lieu à la CNAMTS. Si notre revendication première est d'utiliser la CCAM (rappelons que cet acronyme signifie classification commune des actes médicaux), les difficultés quotidiennes que rencontrent les libérales nécessitent de toute urgence la révision de la nomenclature.

Nous avons donc listé l'ensemble des modifications qui nous semblaient indispensables :

- Cotation des échographies : notre demande de pouvoir appliquer la CCAM sur les actes communs entre SF et médecins a été refusée d'entrée.
- Cotation du CG en postnatal. La CNAMTS considère en effet qu'UN SEUL CG peut être coté, soit pour la mère, soit pour l'enfant, soit pour les deux !
- Possibilité de coter une consultation et une séance de préparation à la parentalité le même jour.
- Possibilité de coter une surveillance de grossesse pathologique (avec ou sans monitoring) et une séance de préparation à la parentalité le même jour sans que la valeur du second acte soit divisée par deux.
- Cotation des actes techniques (frottis, pose DIU, pose Implanon) en sus de la consultation
- Possibilité de coter des SP en groupe (comme pour la PNP)
- Possibilité de coter un SF15 pour monitoring dès le second trimestre.
- Suppression de la mention après sortie de maternité dans la définition du forfait SDC.
- Affirmation de notre possibilité de prescrire une rééducation abdominale.

Un simple relevé de nos attentes devait nous être rapidement transmis mais nous ne l'avons pas encore reçu. Nous n'avons pour le moment aucune information sur la façon dont nos demandes seront traitées.

Par ailleurs, des négociations tarifaires nous étaient annoncées à la rentrée avec une promesse de signature rapide... nous n'avons là non plus aucun élément nouveau et n'avons même pas connaissance de l'enveloppe qui pourrait nous être proposée.

Enfin, la CNAMTS souhaite nous voir signer un avenant concernant la régulation des installations, la taxation des feuille de soin, et envisage une généralisation du Prado.

Nous nous refusons bien évidemment à signer tout avenant sans avoir obtenu auparavant des avancées significatives en matière de tarifs et de NGAP.

Comme cela a été décidé à notre dernière assemblée générale, nous nous réservons la possibilité d'appeler au boycott des actes réalisés à domicile en cas de blocage persistant des négociations.

En post partum, la NGAP est ainsi interprétée par la CNAMTS

Consultation mère = 1 CG

Consultation nouveau-né = 1 CG

Mais lorsque nous sommes amenés à réaliser ces deux consultations le même jour :

Consultation mère + nouveau-né = 1 CG !!!

La consultation étant par définition un acte individuel, nous vous appelons à continuer à coter un CG à la mère et un CG à l'enfant. L'UNSSF s'engage à aller défendre au TASS (Tribunal des affaires de sécurité sociale) toute sagefemme qui se verrait refuser cette cotation.